

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-7-1

**Séance du** jeudi 8 décembre 2022

### **BAREME DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET DES TARIFS D'INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES AGENTS DES SERVICES ROUTIERS**

**Présidence de : M. BIERRY Frédéric**

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON  
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN  
HELDERLE Emilie donne procuration à Pierre BIHL  
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN  
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER  
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY  
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY  
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER  
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT  
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER  
SCHULTZ Denis donne procuration à Laurence MULLER-BRONN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier ses articles L 2125-1 et suivants, L 2122-1 et suivants, L 2322-4 et suivants,
- VU les délibérations n° CD/2020/011 et n° CD-2020-4-3-1 des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, respectivement en date du 22 juin 2020 et du 3 juillet 2020, instaurant un barème commun des redevances d'occupation du domaine public routier départemental,
- VU l'avis de la 7<sup>ème</sup> Commission Réseaux et Mobilités du 21 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le barème réactualisé des redevances d'occupation du Domaine Public Routier Départemental constitué des annexes 1 (tableau) et 2 (modalités d'application), joint à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Approuve la mise à jour des tarifs des interventions exceptionnelles des agents des services routiers figurant dans le tableau en annexe 3, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/011 du 22 juin 2020 et la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-4-3-1 du 3 juillet 2020, portant instauration d'un barème commun fixant les redevances dues par les occupants du domaine public routier départemental et les tarifs de facturation liés aux interventions exceptionnelles des agents départementaux pour les dommages causés au domaine public routier départemental.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité